



Énoncé de position sur la vaccination contre la COVID-19

Mis à jour, le 24 août 2021

La FCSII encourage le personnel infirmier, les autres travailleurs de la santé et le public, à se faire vacciner contre la COVID-19 afin d'assurer leur protection, celle de leur famille, de leurs collègues et de leurs patients, résidents ou clients vulnérables, et pour prévenir le dépassement des capacités des services de soins de santé, y compris les ressources des hôpitaux, du secteur des soins de longue durée et à domicile, et de la santé publique.

- Chaque personne doit avoir l'opportunité de s'informer au sujet des risques et des avantages potentiels de l'immunisation, et selon leur compréhension des données scientifiques.
- La FCSII va continuer à fournir des informations et des ressources fondées sur les données probantes afin d'aider ses membres et le public à comprendre les risques et les avantages de la vaccination.
- Les employeurs, en collaboration avec les syndicats infirmiers, ont aussi un rôle à jouer dans l'éducation et l'élaboration de politiques de soutien afin d'encourager le personnel infirmier, les autres travailleurs de la santé et le public, à tirer avantage de la vaccination.
- Nous encourageons les membres qui ont des questions ou des préoccupations au sujet du vaccin à communiquer avec leur syndicat, à s'informer et à consulter leur fournisseur de soins.
- La FCSII recommande au personnel infirmier qui ne peut recevoir un vaccin à communiquer avec leur représentante syndicale (ou représentant syndical).
- Les employeurs doivent respecter la loi sur les droits de la personne. Les employeurs ont l'obligation légale de prendre des mesures d'adaptation pour de motifs d'incapacité, de religion ou croyances ou autres droits de la personne qui sont protégés. Les employeurs devraient collaborer avec le personnel infirmier et les syndicats infirmiers pour s'assurer que les travailleurs de la santé qui ne peuvent recevoir le vaccin puissent bénéficier de mesures d'adaptation au besoin, et avoir accès à un travail qui assure, autant que possible, leur sécurité, ainsi que celle de leurs patients, résidents ou clients.
- La FCSII croit que les avantages d'être protégé contre la COVID-19 l'emportent sur tout risque posé par le vaccin.
- Toute décision visant à imposer des politiques de vaccination obligatoire doit être fondée sur les données scientifiques, et prise par les responsables de la santé publique, non par les employeurs ou les syndicats. Lorsque les données scientifiques démontrent le bien-fondé d'exiger une preuve de vaccination ou sont en appui d'une politique de dépistage dans les établissements à risque élevé ou autres lieux de travail, les syndicats infirmiers sont aussi d'accord. Les syndicats et les employeurs doivent être consultés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute politique en matière de vaccination. Nous allons continuer à défendre les intérêts du personnel infirmier et insister pour que les employeurs respectent les conditions des conventions

collectives et le *Code des droits de la personne* grâce à des mesures d'adaptation pouvant comprendre des tests réguliers de dépistage.

- Bien que la vaccination joue un rôle important dans la prévention et le contrôle des maladies infectieuses transmises par voie aérienne, elle est seulement une des composantes d'une stratégie plus large. Les employeurs doivent avoir un plan complet de prévention et de contrôle des maladies infectieuses, et il doit comprendre : dotation suffisante, diminution de l'engorgement, stations pour le lavage des mains, isolement des cas de maladies infectieuses dans les établissements, mesures de ventilation, formation, accès et utilisation [d'EPI adéquats pour protéger des virus aérogènes, comme le COVID-19](#), y compris les respirateurs N95 soumis à un essai d'ajustement ou respirateurs équivalents ou de qualité supérieure.
- Qu'importe la situation par rapport à la vaccination, les organisations de santé devraient continuer à respecter, renforcer, et suivre de près toutes les mesures en place de prévention et de contrôle des infections, ainsi que les directives, y compris port universel du masque, protection des yeux, distanciation physique, contrôles d'ingénierie et administratifs.
- La vaccination a réduit de façon significative la transmission communautaire mais, en raison de la transmissibilité accrue et de l'incertitude par rapport aux nouveaux variants, la question demeure quant à la durée de la protection fournie par les vaccins et leur efficacité contre de nouveaux variants. De plus, il y a le nombre de personnes qui ne sont pas encore complètement vaccinées ici au Canada et à l'étranger. C'est pourquoi la FCSII pense qu'une approche de précaution doit dominer pour protéger les travailleurs de la santé. Nous recommandons les mesures de santé publique de concert avec la continuité du processus de vaccination.

Contexte

La Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers accueille favorablement l'autorisation, par Santé Canada, d'un nombre de vaccins contre la COVID-19, et l'accélération du processus de vaccination dans tout le pays.

Le développement rapide (en moins d'un an) de plusieurs vaccins différents contre la COVID-19 témoigne de l'ingéniosité des membres de la communauté scientifique. Ces gens ont collaboré avec l'objectif de contenir le virus et de limiter sa propagation dans le monde entier. Des essais cliniques à grande échelle sur l'efficacité des vaccins, et auxquels ont participé des dizaines de milliers de personnes, ont permis d'arriver à des taux élevés de protection. Au Canada, l'évaluation des données scientifiques et cliniques est faite indépendamment par Santé Canada; on sait que ce processus est rigoureux. Il y a eu très peu d'effets indésirables et, dans l'ensemble, les vaccins se sont révélés sûrs et efficaces.

Historiquement, les programmes de vaccination ont sauvé d'innombrables vies dans le monde entier. Le vaccin contre la COVID-19 offre une protection grandement nécessaire contre la propagation du virus SRAS-CoV-2.

Le succès de la mise en œuvre de la vaccination demeure crucial si le Canada veut atteindre son objectif de contenir le virus et mettre fin à cette pandémie. Tous les ordres de gouvernements doivent travailler en étroite collaboration et de façon transparente, y compris les syndicats infirmiers, pour mettre en œuvre une stratégie de vaccination contre la COVID-19.

En qualité de voix nationale des infirmières et des infirmiers du Canada, la FCSII représente près de 200 000 infirmières, infirmiers, étudiants et étudiantes en sciences infirmières qui sont aux premières lignes pendant la pandémie de COVID-19. Les membres de la FCSII jouent un rôle charnière dans la lutte du Canada contre la COVID-19, et dans la stratégie de vaccination.

La FCII appuie la recommandation du [Comité consultatif national de l'immunisation](#) (CCNI) selon laquelle les populations les plus à risque de maladie grave doivent être vaccinées si on veut diminuer le nombre de décès au Canada. Afin d'assurer le succès, il est aussi essentiel d'avoir une stratégie efficace pour rejoindre les collectivités rurales, éloignées, et les communautés autochtones du Canada, ainsi que la population des sans-abris, et les populations urbaines les plus touchées par le virus.

Tel que recommandé par le CCNI, les personnes les plus susceptibles d'être exposées au virus en raison de leur travail, y compris les travailleurs de la santé, doivent avoir l'opportunité d'être vaccinées dès que possible. Les membres de la FCSII, ainsi que les autres travailleurs de la santé et travailleurs essentiels, courent un risque élevé d'exposition à la COVID-19. C'est pourquoi la FCSII encourage ses membres à se faire vacciner afin de se protéger, de protéger leur famille, leurs collègues, leurs patients, résidents ou clients vulnérables, et le public en général.

Au moment de d'élaborer leur stratégie de distribution des vaccins, les gouvernements doivent continuer de se baser sur les données scientifiques et sur les recommandations du [CCNI](#).